



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Du lundi 18 décembre 2017**

La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le lundi 18 décembre 2017 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Alain QUARANTA, en l'Hôtel de Ville de Venelles.

- **Étaient présents à cette réunion** : Alain QUARANTA, François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLART, David THUILLIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis MARTINEZ, Pierre ROUSSET, Alain SAUCOURT, Martine HENON

- **Pouvoirs** : **DE** : Patrick HUMBERT **A** : Alain SAUCOURT

\*  
\*                      \*

Monsieur Alain QUARANTA déclare la séance ouverte. Il constate que 12 administrateurs sur 13 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur Alain QUARANTA déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **I : DELIBERATIONS**

1. Approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles à la métropole Aix-Marseille-Provence
2. Achat des locaux abritant le service du tourisme et le BIEN (Bureau d'Information sur les Energies Nouvelles) cadastrés parcelle AI 182
3. Admissions en non-valeur : budget de l'eau potable
4. Admissions en non-valeur : budget de l'assainissement
5. Annulation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle station d'épuration nord et de la création de la canalisation de transfert
6. Budget assainissement / création d'une autorisation de programme / opération station d'épuration nord et canalisation de transfert
7. Marché de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable : avenant n° 1
8. Décision modificative n°1 budget assainissement 2017

### **II : QUESTIONS DIVERSES**

Réclamation financière de l'entreprise RTP

-----

Monsieur Alain QUARANTA demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal figurant avec la convocation.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal du 20 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur François LANGLET propose Monsieur David THUILLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur David THUILLIER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.

## **I : DELIBERATIONS**

### **1. Approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles à la métropole Aix-Marseille-Provence**

Monsieur Jean Marc MANZON lit un article de presse dans lequel le Premier Ministre Edouard Philippe annonce le report de l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi Notre, à 2026. Monsieur Jean Marc MANZON précise que dans le cas où une commune se prononce pour ce transfert, aucun retour en arrière n'est possible.

Monsieur Alain QUARANTA répond qu'il ne s'agit pas d'un document officiel spécifique à la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Dans le cas de Venelles, il n'y aura pas de changement dans le fonctionnement de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pendant les 6 premiers mois de 2018, seule la gouvernance changera.

Monsieur François LANGLET ajoute que c'est le conseil municipal qui est souverain en la matière.

Monsieur Jean Marc MANZON demande si le conseil d'administration restera le même au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame Marie SEDANO répond que les décisions seront prises par un nouveau conseil d'administration.

Monsieur Alain QUARANTA ajoute qu'on ne connaît pas la composition de ce nouveau conseil d'administration mais qu'il a eu la garantie que ce conseil resterait majoritairement venellois.

Monsieur Jean Marc MANZON demande quel sera le directeur de la régie, sachant que Monsieur Max BARIGUIAN est proche de la retraite.

Madame Françoise WELLER répond que ce sera la métropole qui choisira le directeur.

Monsieur Jean-Louis MARTINEZ demande ce que devient le conseil d'administration actuel et s'il est conservé. Il ajoute qu'on est dans le flou le plus total.

Monsieur Pierre ROUSSET ajoute que les directives seront données par un nouveau conseil d'administration dont on ne connaît pas la composition.

**La délibération n°1 est :**

**ADOPTÉE PAR 10 VOIX POUR :** Alain QUARANTA, François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLARD, David THUILLIER, Alain SAUCOURT, Martine HENON, Patrick HUMBERT

**3 ABSTENTION :** Jean-Louis MARTINEZ, Jean Marc MANZON, Pierre ROUSSET

## **2. Achat des locaux abritant le service du tourisme et le BIEN (Bureau d'Information sur les Energies Nouvelles) cadastrés parcelle AI 182**

Monsieur Jean-Louis MARTINEZ demande quelle est la raison de l'achat de ces locaux par la régie des eaux.

Monsieur Alain QUARANTA répond que c'est pour se rapprocher de la mairie, les employés y seront très bien.

Monsieur David THUILLIER ajoute qu'il y a deux aspects dans cet achat. Dans le cadre du transfert des compétences à la métropole, cela permet à la régie de conserver une attache à Venelles. Cela constitue en parallèle une opération patrimoniale, qui permet à la régie d'être propriétaire de ses locaux et de conserver l'argent sur Venelles.

Monsieur Jean-Louis MARTINEZ répond que pour lui, la véritable raison est d'ordre financière. Il s'agit de récupérer de l'argent avant le transfert à la métropole.

Monsieur Pierre ROUSSET fait remarquer que ces locaux paraissent beaucoup plus petits que les locaux actuels de la régie.

Monsieur Jean Marc MANZON demande où sera stocké tout le matériel que le technicien entrepose actuellement dans l'atelier et où il stationnera son véhicule.

Monsieur Alain QUARANTA répond que le matériel pourra être stocké dans les locaux de l'office du tourisme et qu'il stationnera son véhicule à proximité.

**La délibération n°2 est :**

**ADOPTÉE PAR 10 VOIX POUR :** Alain QUARANTA, François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLARD, David THUILLIER, Alain SAUCOURT, Martine HENON, Patrick HUMBERT

**2 CONTRE :** Jean-Louis MARTINEZ, Jean Marc MANZON

**1 ABSTENTION :** Pierre ROUSSET

## **3. Admissions en non-valeur : budget de l'eau potable**

Monsieur Jean Marc MANZON fait remarquer que ces admissions en non-valeur représentent de l'ordre de 10 000 €, certaines datent de 2008, soit des créances qui remontent à presque 10 ans. Une fois de plus, il déplore le manque de réactivité du Trésor Public en la matière.

Monsieur Maxime DODEMANT précise que le montant des admissions en non-valeur est supérieur aux années précédentes car la Trésor Public d'Aix préparait le transfert à celui de Marseille, d'où une liste plus importante. Cependant, depuis vendredi, on sait officiellement que la régie restera rattachée au Trésor Public d'Aix, ce qui est une bonne nouvelle en termes d'organisation.

Monsieur Jean Marc MANZON répond par la négative, on est stable par rapport aux années précédentes.

Monsieur Maxime DODEMANT répond que des admissions en non-valeur avaient déjà été passées en avril et qu'au global sur l'année, elles sont supérieures aux prévisions budgétaires.

**La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Admissions en non-valeur : budget de l'assainissement**

*Aucune remarque n'est formulée.*

**La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Annulation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle station d'épuration nord et de la création de la canalisation de transfert**

*Monsieur Pierre ROUSSET rappelle que le transfert de maîtrise d'ouvrage de ce projet devait permettre à la régie de bénéficier de subventions et demande ce qu'il en est désormais.*

*Monsieur Maxime DODEMANT répond que les financements qui étaient envisagés, étaient ceux du Département et de la Métropole. Aucun financement direct du Département n'est plus envisagé désormais. En revanche, en fonction de la nouvelle gouvernance, un nouveau plan de financement sera arrêté, avec probablement une participation de la Métropole et le reste en autofinancement. Il ajoute que dans le contexte actuel, tout est bouleversé en matière de financement et qu'il est difficile d'avoir des certitudes à ce sujet, la Métropole ne pouvant se prononcer tant qu'elle n'a pas la gouvernance.*

*Monsieur Jean-Louis MARTINEZ indique que le projet va pouvoir redémarrer immédiatement.*

*Monsieur Max BARIGUIAN répond que les études restent à terminer avant de pouvoir passer le marché de travaux.*

*Monsieur Jean-Louis MARTINEZ demande si la Métropole considère que ce projet est engagé, sachant qu'aucun travaux ne sont commencés.*

*Monsieur Maxime DODEMANT répond que les services de la Métropole ne sont pas assez structurés pour se prononcer sur ce sujet. Il rappelle que le maintien de la structure de la régie en tant que telle est très récent et ne date que d'un mois, la mise en œuvre concrète restant à faire.*

**La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Budget assainissement / création d'une autorisation de programme / opération station d'épuration nord et canalisation de transfert**

*Monsieur Maxime DODEMANT explique qu'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement ou AP/CP est une procédure comptable qui permet d'identifier une opération sur plusieurs années. Dans le cas de la STEP Nord, cela permet de programmer les dépenses liées au projet de 2017 à 2019.*

*Monsieur Max BARIGUIAN précise que le projet glissera probablement jusqu'à 2020.*

*Monsieur Pierre ROUSSET demande si les chiffres avancés sont documentés.*

*Monsieur Max BARIGUIAN répond par l'affirmative, ces chiffres se retrouvent dans l'avant-projet du maître d'œuvre.*

*Monsieur Jean-Louis MARTINEZ demande si le décret du 20 février 1997 visé dans le texte de la délibération concerne bien un EPIC comme la régie.*

*Monsieur Maxime DODEMANT répond qu'effectivement, après vérification, il s'agit des articles L. 2221-5, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération sera modifiée en conséquence.*

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.**

### **7. Marché de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable : avenant n° 1**

*Monsieur Alain QUARANTA déclare que la délibération est retirée car les travaux ne sont pas terminés. L'entreprise étant en retard, il conviendra de faire le bilan des jours de retard par rapport à la réclamation de l'entreprise.*

*Monsieur Jean-Louis MARTINEZ répond que cela n'empêche pas d'évoquer le sujet, étant donné que l'entreprise réclame 41 000 €. Il demande pour quelles raisons la mairie n'a pas répondu à la demande d'arrêt de l'entreprise dans les temps impartis.*

*Monsieur Alain QUARANTA répond que tant que l'entreprise n'avait pas l'arrêté, elle n'avait pas à mettre d'équipe en place.*

*Monsieur Jean-Louis MARTINEZ demande de combien de jours l'entreprise est en retard.*

*Monsieur Max BARIGUIAN répond que l'entreprise n'est pas en retard à ce jour. ESCOTA n'ayant pas répondu à la demande de l'entreprise pour l'intervention sur la bretelle d'autoroute, le retard dans les travaux ne leur est pas imputable.*

*Monsieur Jean Marc MANZON demande si la pose du réseau pluvial prévu dans la Grand Rue a été faite.*

*Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'il s'agit d'un chantier de la commune.*

### **8. Décision modificative n°1 budget assainissement 2017**

*Monsieur Maxime DODEMANT explique que cette délibération correspond à l'inscription des 90 k€ de l'AP/CP, il s'agit d'une délibération technique.*

**La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité.**

*La date du prochain Conseil d'Administration n'a pas été fixée.*

*La séance est levée à 19h35.*